

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service aménagement durable, urbanisme et risques**

2016/DDT54/ADUR/017

Arrêté préfectoral portant approbation de la modification du plan de prévention des risques miniers (PPRM) du secteur de Briey sur les communes d'Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-4-1 et R.562-10;

Vu le décret du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 approuvant le PPRM du secteur de Briey sur les communes d'Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy ;

Vu les études des aléas miniers réalisées par Géodéris ;

Vu la réforme de la surface de plancher introduite par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté DREAL-54PCE13PL21 du 09 octobre 2013 arrêtant que le PPRM du secteur de Briey sur les communes d'Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 prescrivant la modification du PPRM du secteur de Briey sur les communes d'Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy ;

Vu la concertation finalisée par la clôture des registres d'enquête le 01 octobre 2014 pour Auboué, le 23 octobre 2014 pour Briey, le 30 septembre 2014 pour Homécourt, le 14 octobre 2014 pour Joeuf, le 05 octobre 2014 pour Moineville, le 18 octobre 2014 pour Moutiers et le 29 septembre 2014 pour Valleroy ;

Vu la concertation finalisée par la clôture des registres d'enquête le 15 avril 2016 pour Auboué, le 21 avril 2016 pour Briey, le 30 mars 2016 pour Homécourt, le 12 avril 2016 pour Joeuf, le 04 mai 2016 pour Moineville, le 19 avril 2016 pour Moutiers et le 18 avril 2016 pour Valleroy ;

Vu le rapport de Mme la Directrice Départementale des Territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARRETE

Article 1er : La modification du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M) est approuvée sur le secteur de Briey sur les communes d'Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy. Les risques pris en compte au titre du présent P.P.R.M sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : affaissements progressifs, effondrements brutaux, fontis et mouvements résiduels.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans le journal ci-dessous désigné :

- Le Républicain Lorrain

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes sus-visées pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies des communes sus-visée, à la Direction Départementale des Territoires, à la Sous-Préfecture de Briey et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les services de l'Etat, les maires des communes sus-visées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Nancy, le 23 AOUT 2016

le Préfet

Philippe MAHÉ